



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes et d'écoles

Question écrite n° 44790

Texte de la question

Le moratoire décidé par le Gouvernement en 1993 concernant la fermeture des petites écoles souvent à classe unique en milieu rural, moratoire poursuivi par le Gouvernement à partir de 1995, a suscité de nombreux espoirs dans les petites communes confrontées au problème de la désertification et du maintien des services publics. Alors que, dans les années 1980-1990, des centaines de classes rurales ont été fermées de façon souvent très autoritaire par les gouvernements de l'époque, le moratoire actuel a permis de sauver de nombreux établissements qui, d'ailleurs souvent, ont vu leurs effectifs évoluer de façon positive. Dans un certain nombre de petites communes rurales, à l'image du département du Cantal, des petites écoles ont même pu être rouvertes depuis ces deux dernières années. M. Alain Marleix souhaiterait donc connaître quelles sont les intentions de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche quant à la poursuite de cette mesure.

Texte de la réponse

L'une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est le maintien du réseau public d'éducation en milieu rural. Dans le cadre du moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural, un processus permettant de maintenir dans une commune la dernière classe qui aurait dû être fermée au seul regard de ses effectifs a été engagé depuis septembre 1993. Aucune dernière classe d'une commune n'a été fermée contre la volonté du maire, au seul regard de ses effectifs. Le moratoire a été strictement appliqué, y compris lorsque le nombre d'élèves de la dernière école à classe unique ouverte dans une commune était très faible : c'est ainsi que plus de 300 écoles à classe unique, qui auraient dû être fermées compte tenu de leurs faibles effectifs, ont pu être maintenues. Ce moratoire n'a pas pour finalité de figer la situation actuelle, mais au contraire de donner le temps nécessaire à la mise en place d'un dispositif d'évolution durable et concerté qui garantisse la présence d'un service public d'éducation de qualité en milieu rural. La rentrée scolaire 1997 s'effectuera sous le régime du moratoire engagé en mai 1993 : aucune dernière classe de la dernière école ouverte dans une commune ne sera fermée contre la volonté du maire.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44790

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5730

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6307